



L'action sociale en faveur des personnels dans l'académie de Versailles

2011 - 2012

www.ac-versailles.fr/public/social

VOS INTERLOCUTEURS
DANS LES SERVICES
ACADÉMIQUES

Rectorat de Versailles
Division des pensions et des prestations
-DIPP-

LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS

Les assistantes sociales reçoivent sur rendez-vous dans chacune des inspections académiques.

Elles proposent aux personnels :

- une écoute
- un accompagnement
- une information et une orientation, notamment en matière de droits sociaux
- une médiation

Lors de difficultés :

- professionnelles (adaptation au poste de travail, intégration...)
- personnelles (logement, familles, santé...)
- financières (secours d'urgence, prêts et consultations auprès d'une conseillère en économie sociale et familiale).

Les assistantes sociales sont tenues au secret professionnel.

| Personnels concernés | Contacts | |
|--|--|--|
| Personnels enseignants 1 ^{er} et 2 nd degré, d'encadrement, d'éducation, d'orientation | Inspection académique des Yvelines | Tél : 01.39.23.61.66 Tél : 01.39.23.61.76 Tél : 01.39.23.61.77 |
| | Inspection académique de l' Essonne | Tél : 01.69.47.83.43 |
| Personnels administratifs, techniques, de santé et sociaux (hors rectorat) | Inspection académique des Hauts de Seine | Tél : 01.40.97.34.16 Tél : 01.40.97.34.04 |
| | Inspection académique du Val d'Oise | Tél : 01.30.75.57.11 |
| Personnels du rectorat | Permanence tous les 15 jours au rectorat - SMIS (Site de Lescot) | Tél : 01.30.83.46.71 |

www.ac-versailles.fr/public/social

LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES (PIM) DÉLÉGUÉES A DES PRESTATAIRES

La direction générale de l'administration de la fonction publique vous propose des aides qui sont gérées par des prestataires extérieurs :

► AIDES AU LOGEMENT

- Aide à l'installation des personnels (AIP) : **900 €**

Accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière

- Prêt mobilité à taux zéro pour une location : **2 000 €** (financement du dépôt de garantie).
Tous les stagiaires éligibles à l'AIP peuvent le demander.

Sans conditions de ressources

► AIDES AUX LOISIRS ET AUX VACANCES

- Chèques vacances :

Accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière

L'épargne sur 4 à 12 mois permet l'obtention des chèques bonifiés de 10 à 25 % (selon revenus) pour payer hôtels, centres de vacances et de loisirs, restaurants, transports aériens, ferroviaires et maritimes...

► AIDES A LA FAMILLE

- Aide pour garde d'enfant de 0 à 3 ans et de 3 à 6 ans : le chèque emploi service universel (CESU) permet de payer partiellement une crèche, un centre de loisirs, une baby-sitter, etc...

Sans conditions de ressources

► SECTION REGIONALE INTERMINISTERIELLE D'ACTION SOCIALE (SRIAS) D'ILE DE FRANCE

Les domaines d'intervention de la SRIAS sont particulièrement variés : logement, réservation de places en crèches, vacances et tourisme solidaire, cartes Cezam, sessions de préparation à la retraite etc...

Retrouvez toutes ces aides sur le site web académique qui effectue un lien direct sur le site du prestataire concerné

www.ac-versailles.fr/public/social

VOS INTERLOCUTEURS DANS LES SERVICES ACADÉMIQUES D'ACTION SOCIALE

SERVICE ADMINISTRATIF ACADÉMIQUE D'ACTION SOCIALE AU RECTORAT

Le descriptif des aides (montant et conditions d'obtention) est disponible sur le site web académique :

www.ac-versailles.fr/public/social

Le dispositif d'action sociale est destiné aux fonctionnaires de l'Etat en activité dans l'académie de Versailles ou à la retraite domiciliés dans l'académie et aux maîtres exerçant dans les établissements privés sous contrat d'association.

Les assistants d'éducation ainsi que les contractuels (6 mois ou 10 mois minimum, selon le cas) peuvent bénéficier de certaines aides (pour plus de détails, consulter le site).

▶ AIDES AU LOGEMENT

- Aide en faveur des fonctionnaires stagiaires primo-arrivants de province reçus à un concours externe :
 - Enseignants et catégorie A : **500 €** *Uniquement aux étudiants boursiers en 2010-2011*
 - Catégorie B : **600 €**
 - Catégorie C : **700 €**
- Aide au logement locatif : **650 €** maximum (dans la limite du dépôt de garantie)
- Aide aux frais de déménagement : **230 €** (peut se cumuler à la précédente)
- Aide comité interministériel des villes (CIV) : **650 €**

Accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière

▶ AIDES ALLOUÉES DANS LE CADRE DE LA SPHERE PROFESSIONNELLE

- Aide au fonctionnaire séparé de son conjoint et/ou de ses enfants pour raisons professionnelles : **470 €** →
- Aide pour garde d'enfants aux personnels de laboratoire et aux personnels TOS de l'Etat ayant des horaires de travail décalés, pour garde d'enfants :
 - de 3 mois à 3 ans : **151 €**
 - de 3 ans à 8 ans : **101 €**

Accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière

▶ AIDES A LA SCOLARITÉ

- Aide à la rentrée scolaire (ARS) pour les parents fonctionnaires qui ne bénéficient pas de l'ARS de la CAF :
 - 150 € pour les lycéens *Accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière*
 - 300 € pour les étudiants (jusqu'à 26 ans)
- Allocation de soutien aux études supérieures pour l'agent, parent d'étudiant orphelin : **900 €**/ an jusqu'à 26 ans par étudiant orphelin
- Aides aux séjours éducatifs (voyages scolaires, classes de mer, neige...)

▶ AIDES AUX LOISIRS ET AUX VACANCES POUR LES ENFANTS DES PERSONNELS

- Aide aux activités culturelles et sportives du soir, des mercredi, samedi et des vacances scolaires des enfants des personnels : 50 % de la facture acquittée dans la limite de **300 €** *Accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière*
- Prestations pour les séjours d'enfants en centres de loisirs, en colonies de vacances, en maisons de vacances et gîtes
- Subventions allouées pour séjours linguistiques

▶ AIDES AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS

- Enfants de moins de 20 ans : **148,85 €/ mois**
- Etudiants et apprentis de moins de 27 ans : **116,76 €/ mois**

Sans condition de ressources

▶ AIDES A LA FAMILLE

- Allocation pour séjours en maison de repos

Les dossiers accompagnés des pièces justificatives sont à transmettre au :

Rectorat de Versailles
DIPP2

3 Boulevard de Lesseps
78017 Versailles cedex
ce.dipp2@ac-versailles.fr

SERVICES ADMINISTRATIFS D'ACTION SOCIALE DES INSPECTIONS ACADÉMIQUES

▶ CONSULTER UN AVOCAT

▶ TROUVER UN LOGEMENT

⇒ Logements définitifs

- Logements sociaux attribués sur le contingent des préfectures de département.
Les demandes sont à adresser directement au service administratif d'action sociale de l'inspection académique dont vous relevez (cf. coordonnées infra)
- Logements locatifs attribués sur le contingent du comité interministériel d'action sociale (CIAS) du préfet de Paris.
- Logements dans le parc privé

⇒ Logements temporaires

- Des associations mettent à disposition des studios en foyers et des logements pour les jeunes travailleurs.

Retrouvez toutes les adresses web et postales des organismes concernés sur le site web académique

www.ac-versailles.fr/public/social

ou

contactez le service d'action sociale de l'inspection académique dont vous relevez qui vous aidera dans vos démarches.

▶ Inspection académique des Yvelines
DP4
Centre commercial de Parly II
78154 Le Chesnay cedex
Mél : ce.ia78.dp4@ac-versailles.fr
Tél : 01.39.23.61.74
Tél : 01.39.23.61.58

▶ Inspection académique des Hauts de Seine
DAGEFI
Avenue Jolie Curie
92013 Nanterre cedex
Mél : ce.ia92.dagefi@ac-versailles.fr
Tél : 01.40.97.34.30
Tél : 01.40.97.34.26

▶ Inspection académique de l'Essonne
DGRH1
Boulevard de France
91012 Evry cedex
Mél : ce.ia91dgrh1actso@ac-versailles.fr
Tél : 01.69.47.83.42

▶ Inspection académique du Val d'Oise
DAMS
2 A, avenue des Arpents
95525 Cergy Pontoise
Mél : ce.ia95.dams@ac-versailles.fr
Tél : 01.30.75.57.11

Téléchargez votre dossier et retrouvez les coordonnées de votre interlocuteur sur le site web de l'académie.